



AL/ALAC/ST/0612/3 TEXTE ORIGINAL: anglais

DATE: 19 juin 2012 STATUT: version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur le rapport final de l'équipe de révision des politiques du Whois

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Carlton Samuels, Vice-président d'ALAC et membre de l'organisation At-Large pour l'Amérique latine et les Caraïbes (LACRALO), et Alan Greenberg agent de liaison d'ALAC auprès de la GNSO et membre At-Large de l'Organisation régionale At-Large pour l'Amérique du Nord (NARALO), ont préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration, après en avoir discuté au sein d'At-Large.

Le 30 mai 2012, cette déclaration a été publiée dans la <u>Déclaration d'At-Large sur l'équipe de révision des</u> politiques du Whois.

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la version préliminaire de la déclaration à tous les membres d'At-Large, par le biais de la liste de diffusion d'annonces d'ALAC.

Le 9 juin 2012, le président de l'ALAC a demandé au personnel de prévoir une période de 5 jours pour que l'ALAC procède au vote de ratification de la déclaration.

Le 15 juin 2012, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : https://www.bigpulse.com/pollresults?code=2497AZ9HZdsABx9PJ8iVfaZU

Le président a ensuite demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de commentaires publics, et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de cette question.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible à l'adresse http://www.atlarge.icann.org/correspondence. En cas di différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

Rapport préliminaire de l'équipe de révision des politiques du WHOIS

L'ALAC félicite l'équipe de révision du WHOIS pour son rapport final magistral et donne sa pleine approbation. Le rapport arrive à éviter la distraction des questions WHOIS les plus controversées et se centre sur celles que l'on peut résoudre dans des délais rapides.

L'ALAC a déjà effectué plusieurs déclarations relatives au WHOIS, que vous pourrez trouver sur la <u>page de correspondance At-Large</u> Notre position demeure cohérente. L'exactitude du WHOIS est obligatoire, les informations doivent être raisonnablement accessibles aux utilisateurs finaux et il doit y avoir un moyen viable de contacter les responsables d'un domaine gTLD.

Nous réitérons notre position en mettant en évidence dans ce rapport final les positions stratégiques les plus significatives :

- 1. WHOIS doit être établi en tant que priorité stratégique de l'ICANN. Ici, l'équipe de révision a donné une orientation spécifique à l'objectif, jusqu'ici.
- 2. faire en sorte d'établir l'articulation d'une politique unique de définition du WHOIS
- assigner explicitement une valeur au résultat de l'intérêt général / convergence des questions relatives au WHOIS dans la communauté mondiale d'Internet avec les recommandations pour une initiative active et une sensibilisation de grande envergure.
- 4. faire en sorte de connecter explicitement une conformité améliorée avec une transparence opérationnelle accrue et un Conseil plus responsable en recommandant une connexion hiérarchique directe entre le personnel de l'ICANN chargé de la conformité et le Conseil
- se déclarer favorable à « une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable aux registres, bureaux d'enregistrement et registrants pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes.
- 6. pour que l'ICANN inclue l'utilité de la privacité et des services proxy dans la chaîne WHOIS et les formalise de manière urgente.

Tout ce qui reste sert à la poursuite des actions. Et l'équipe de révision a utilement recommandé un calendrier que nous jugeons agressif mais pratique. Nous demandons instamment au Conseil d'entreprendre des actions efficaces sur la base de ces recommandations. L'ALAC a également demandé instamment au Conseil d'entreprendre des actions rapides et efficaces afin d'aborder le plus possible de questions WHOIS litigieuses n'ayant pas été abordées dans ce rapport, y compris la question sur la protection de la confidentialité du WHOIS.